

SÉANCE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2023

Le trente et un mai deux mil vingt-trois, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Villeneuve-sur-Allier, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

Présents : Mrs et Mmes BOUCHE Mélanie, BRETON Serge, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DE VAULX Louise, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, TOGNON Marie-Christine

Absents excusés : Mrs BOUTRY Christophe et LEDUC Jean-François

Absent : Mr THEVENIN Régis

Secrétaire de séance : Mr RESSORT Richard

Date de convocation : 24 mai 2023

Ordre du jour :

- Travaux isolation cantine et garderie : demandes de subventions
- Colombarium : demande de subvention au CD 03
- Location logement « Les Varennes »
- Convention d'adhésion au service de la Médecine du Travail
- Création d'un emploi non permanent
- Tarifs
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Vidéoprotection : demande de subvention à la Région AURA
- Bail SCM ALIÉNOR

Le Conseil Municipal donne son accord.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 avril 2023

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été envoyé par mail le 24 avril 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2023/023 – Travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux – Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux à réaliser dans les bâtiments communaux en vue de réaliser des économies d'énergie : Isolation par l'extérieur, changement des menuiseries, changement des radiateurs et des luminaires, s'élevant à 97 828.56 Euros hors taxes

Compte tenu de leur nature, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2023 (au titre du programme « Construction ou gros entretien d'équipements communaux).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 97 828.56 Euros hors taxes,
- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide de l'Etat (DETR)	34 240.00 Euros
~ Montant de l'aide du Département	29 348.57 Euros
~ Montant de l'aide de Moulins Communauté	14 674.28 Euros
~ Autofinancement	19 565.71 Euros

Total hors taxes	97 828.56 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,

- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention au titre de la DETR 2023 (programme : Construction ou gros entretien d'équipements communaux).

Délibération n° 2023/024 - Contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg – Avenant n° 2

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2021/014 en date du 15 février 2021 relative à la signature d'un contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune de Villeneuve-sur-Allier et le département de l'Allier et le plan d'actions annexé,

Vu la délibération n° 2022/006 en date du 09 février 2022 relative à la signature de l'avenant n° 1 au contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg »,

Considérant l'évolution des différents dossiers de demandes de subventions,

Demande l'élaboration d'un deuxième avenant au contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg »,
Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n° 2023/025 - Travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux – Demande de fonds de concours à Moulins Communauté

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux à réaliser dans les bâtiments communaux en vue de réaliser des économies d'énergie : Isolation par l'extérieur, changement des menuiseries, changement des radiateurs et des luminaires, s'élevant à 97 828.56 Euros hors taxes

Compte tenu de leur nature, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide, sous la forme du fonds de concours, de Moulins-Communauté.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 97 828.56 Euros hors taxes,

- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide de l'Etat (DETR)	34 240.00 Euros
~ Montant de l'aide du Département	29 348.57 Euros
~ Montant de l'aide de Moulins Communauté	14 674.28 Euros
~ Autofinancement	19 565.71 Euros

Total hors taxes 97 828.56 Euros

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,

- Sollicite pour partie du financement du projet une aide de Moulins-Communauté sous la forme d'un fonds de concours.

Délibération n° 2023/026 – Acquisition d'un colombarium – Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition d'un colombarium, faisant apparaître un montant estimatif s'élevant à 9 270.00 Euros hors taxes.

Compte tenu de sa nature, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif de la solidarité départementale.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'acquisition d'un colombarium pour un montant de 9 270.00 Euros hors taxes,

- Approuve le plan de financement suivant :

~ Montant de l'aide du Département	4 635.00 Euros
~ Autofinancement	4 635.00 Euros

Total hors taxes 9 270.00 Euros

- Décide de procéder à cette acquisition dès que possible,

- Confirme que la dépense est inscrite au budget primitif 2023,

- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention du Département au titre du dispositif de la solidarité départementale.

Délibération n° 2023/027 – Location appartement n° 3 « Résidence les Varennes »

L'appartement n° 3 situé « Résidence les Varennes » est actuellement vacant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail dudit appartement avec Madame Maryse MICHEL. Il prendra effet au 12 mai 2023. Le loyer mensuel est fixé à 358 Euros. La locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

Délibération n° 2023/028 – Centre de Gestion – Convention au service de médecine préventive

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion a souhaité réorganiser son service de médecine, conformément à la réforme, afin de satisfaire au mieux ses adhérents, dans le cadre d'une prévention indispensable.

Des infirmiers en santé du travail ont été recrutés. Ils auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail. Ils procéderont notamment à des tests biométriques et sensibiliseront les agents lors de leurs visites d'information et de prévention. Le temps de ces visites sera augmenté avec un tarif identique à celui actuel.

En conséquence, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive annule et remplace celle mise en place au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir en pris connaissance :

- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Allier.

Délibération n° 2023/029 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison d'une disponibilité accordée à un agent titulaire, il y a lieu de créer, à compter de ce jour, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 31 mai 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 – indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Délibération n° 2023/030 – Tarif repas restaurant scolaire

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ainsi qu'il suit :

- Repas enfant : 2,75 Euros (au lieu de 2,65 Euros)

- Repas enseignants : 6.00 Euros (sans changement)

Les autres tarifs publics fixés par délibération du 29 juin 2022 restent inchangés.

Délibération n° 2023/031 – Sécurisation des espaces publics – Développement d'un système de vidéoprotection – Demande de subvention au Conseil Régional

Le Maire présente à l'assemblée le projet de développement du système de vidéoprotection sur 2 nouveaux espaces publics. Le montant estimatif des travaux s'élève à 7 078.32 Euros hors taxes.

Compte tenu de leur nature, ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional au titre du dispositif de sécurisation des espaces publics : vidéoprotection.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de développement du système de vidéoprotection pour un montant de 7 078.32 Euros hors taxes,

- Décide de faire réaliser les travaux dès que possible,

- Confirme l'inscription de la dépense au budget primitif 2023 de la commune,

- Sollicite pour partie du financement du projet une subvention du Conseil Régional au titre du dispositif de sécurisation des espaces publics : vidéoprotection.

Délibération n° 2023/032 – Bail professionnel SCM ALIÉNOR

Le Conseil Municipal,

Vu le bail professionnel en date du 15 mars 2015 entre la commune de Villeneuve-sur-Allier et la SCM ALIÉNOR,

Vu la demande des médecins,

Décide d'accorder à la SCM ALIÉNOR une baisse du loyer mensuel de la maison médicale en le ramenant à la somme de 1 305 Euros à compter du 1^{er} juillet 2023 (au lieu de 1 478 Euros) et ce, au titre d'une aide économique.

Cette baisse est justifiée par le fait qu'il s'agit de professions d'intérêt général pour service à la population et qu'il est important pour la commune de conserver ses médecins.

En contrepartie, les médecins s'engagent à exercer dans les mêmes conditions qu'actuellement, principalement en ce qui concerne les jours et heures d'ouverture.

Décide de ne pas pratiquer la révision annuelle du loyer prévue dans le bail initial (tant à la hausse, qu'à la baisse) durant une période de 5 ans, soit jusqu'en 2028.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

COMMISSION EXTRASCOLAIRE :

- Une intervention régulière d'un Conseiller Municipal est nécessaire durant la pause méridienne pour régler des problèmes d'incivilité et d'impolitesse de certains enfants vis-à-vis du personnel communal.

COMMISSION D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION :

- Prévoir d'améliorer la signalétique des commerces, ainsi que la mise à jour du site Internet.

COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE et RÉCEPTIONS :

- Dans le cadre des 130 ans du Centre de Secours, une équipe du Conseil Municipal participera au challenge sportif.

- La Communauté d'Agglomération de Moulins sera contactée afin d'étudier la possibilité de modifier l'itinéraire du circuit de randonnée en le faisant passer ou débiter par la rue de la Gare (passage par les commerces).

COMMISSION URBANISME :

- Prévoir des plantations aux abords du plateau sportif pour à terme, avoir de l'ombre.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Conseil Départemental va procéder, gratuitement, à l'installation de panneaux numériques dans le bourg. Ces panneaux seront destinés à un partage d'informations communales et départementales.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

